

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES  
COMMUNE DE PONTORSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

En exercice :	27	L'an deux mil quinze, le trente avril, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire. <u>Membres présents</u> : Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick, M. BARRÉ Jean-Noël, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme CHANVRY Alda, Mme CHESNAY Delphine, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Eric, M. DELAMARCHE Vincent, , M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, Mme GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GAZENGEL Michel, Mme HAMON Catherine, M. LEMÉTAYER Claude, Mme MASSIN Emilie , M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SHVAN Nicole. <u>Absents</u> : Mme DELÉPINE Véronique, M.GANCHE Jean-Luc. <u>Procurations</u> : Mme DELÉPINE Véronique à Mme DOBETZKY Christelle. Secrétaire de séance: M. BARRÉ Jean-Noël.
Présents :	25	
Absents :	2	
Procurations :	1	
Votants :	26	
Date de convocation :		
Le 21 avril 2015		

**2015/ 31 Demandes de subventions**

Monsieur le Maire propose au conseil de voter le montant des subventions pour 2015 et précise que malgré la baisse des dotations le montant global a été conservé pour encourager les associations. Madame Schvann suggère que les demandes soient accompagnées du projet motivant la demande. Monsieur le Maire répond que chaque association a complété une fiche type de demande, certaines précisent leurs projets, des règles ont été établies par les commissions qui seront encore précisées pour assurer la transparence, un document cerfa sera utilisé l'an prochain. Monsieur Royer ajoute qu'il est tenu compte de la trésorerie des associations. Monsieur Cachera propose de demander le compte rendu de l'assemblée générale qui est le document le plus complet et qui indique notamment le montant de la trésorerie.

Vu l'avis des commissions,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

LIBELLE	Subventions 2015	
	subv ordinaire	subv exceptionnelle
A.D.P.C.R	370.00	
Amicale du personnel communal	1 500.00	
Amicale Laïque	3 800.00	

Amicale Médailleurs militaires du canton	100.00	
Amitiés Pontorson Highworth	1 300.00	
Art'N Com Anim	4 500.00	
Asso Donneurs de Sang Bénévoles Sud Manche	150.00	
Attelage de la Baie	500.00	
Chœur de la baie	300.00	
Club Canin de l'Archange	1 800.00	
Club de la Gaité - Boucey	800.00	
Club de l'Amitié Ardevon	100.00	
Club des Toujours Jeunes Pontorson	800.00	
Collège de Pontorson	6 500.00	
Foyer du Collège	1 200.00	
Comité des Fêtes Ardevon	500.00	
Comité des Fêtes de Boucey	1 000.00	1 000.00
Comité jumelage Pontorson-Wassenberg	2 000.00	
Courir en Baie	2 000.00	
Curey Animation	200.00	
Etoile Sportive Boucey - Section Gymn.	100.00	
Etoile Sportive Boucey - Section Muscul.	900.00	
F.N.A.C.A	250.00	
F.N.A.T.H accidentés de la vie	100.00	
Génériques	3 116.96	
Groupement Artistique Pontorsonnais	200.00	
Gymnastique volontaire Pontorsonnaise	200.00	
Interlude	800.00	
Jardins familiaux	300.00	
La Colombe Pontorsonnaise	350.00	
LES PAS hé ho !	500.00	
Lire et faire lire	450.00	
Musiques à Pontorson	9 000.00	
OBJO - FOTO -VIDEO	1 000.00	
Sauvegarde du Prêche et du patrimoine local	300.00	
Secours Catholique	800.00	
Secteur d'Action Gérontologique	500.00	
Section Cyclo Pontorson	200.00	
Société Ardevon Chasse	270.00	
Société de chasse de Boucey	260.00	
Société de chasse de les Pas	100.00	
Société de chasse de Pontorson	450.00	
Société de pêche "Le gardon"	250.00	
Sté Saint Vincent de Paul	1 000.00	
Tennis Club	1 060.00	
Union Sportive Pontorsonnaise	2 100.00	

Union Nationale des Combattants	780.00	
Vélo Club Pontorsonnais	1 000.00	
PARENTHÈSES DE VIE	250.00	
Assoc Sportive du COLLEGE	2 100.00	
OCAC	6 900.00	
Société de chasse de Cormeray	40.00	

### **2015/32 Lotissements-prix de vente des parcelles**

Monsieur Bichon rappelle les projets de lotissements concernés par ces tarifs, il convient d'inverser les montants HT indiqués sur le document projeté, les tarifs votés par le conseil municipal sont les tarifs TTC. Madame Chesnay estime que les tarifs doivent être très attractifs car des familles préfèrent s'installer à proximité d'Avranches même si les terrains y sont plus chers pour profiter des services proposés. Monsieur le Maire répond que compte tenu du marché et des emplacements proposés, ces prix sont attractifs. Madame Fleury Lendormy ajoute que la création de lotissements communaux à prix attractifs est une idée de la campagne électorale, qu'il faut que des primo accédant puissent s'installer à Pontorson. Monsieur Bichon indique le prix de vente des parcelles dans des communes proches.

**Vu** les estimations de ces terrains par la DGFIP,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

– ADOPTE les prix de vente suivants :

39 € TTC/m<sup>2</sup> pour le lotissement de Philipotte

32 € TTC/m<sup>2</sup> pour les 3 lots rue du petit verdun

### **2015/33 Groupement de commande, électricité**

Monsieur Belloir rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du code de l'énergie tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés. La suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acteurs soumis au code des marchés publics.

Monsieur Belloir informe que le Syndicat départemental d'énergies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance)
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance)

Le SDEM sera le coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement. Le Département de la Manche apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques au fur et à mesure du marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Pontorson au groupement de commande coordonnée par le syndicat départemental d'énergie de la Manche pour
  - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA
  - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance)
  - L'achat d'électricité pour l'alimentation des bornes de recharges de véhicules électriques (toute puissance)
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans),
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Pontorson. Et ce sans distinction de procédure ou de montants,
- STIPULE que la commission d'appel d'offres sera celle du Syndicat départemental d'énergies de la Manche,
- PRECISE que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **2015/34 SDEM : bornes de recharge véhicules électriques**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution de l'électricité visées à l'article L 2224-31 du CGCT,

**Vu** les statuts du SDEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités de transfert de cette compétence,

**Vu** le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

**Vu** l'attribution en date du 23 janvier 2015 d'une participation du programme d'investissements d'avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « infrastructures de recharge »,

**Vu** les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

**Considérant** que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la Commune,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives, financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- S'ENGAGE à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEM,
- S'ENGAGE à accorder pendant 5 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

#### **2015/35 SDEM : adhésion des Communes d' Agon Coutainville et du SIE de Bricquebec**

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait d'adhésion au SDEM de la Commune d'Agon Coutainville et du SIE de Bricquebec.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les demandes d'adhésion de la Commune d' Agon Coutainville et de SIE de Bricquebec au SDEM.

#### **2015/36 GAEC DES LILAS, installation classée, avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire présente le projet du GAEC des Lilas, et à la demande de M. Barré, précise les conditions d'épandage présentées dans le dossier.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme et environnement,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DONNE un avis favorable au projet présenté par le GAEC des Lilas.

#### **2015/37 EARL RONDIN, installation classée, avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire présente le projet présenté par l'EARL Rondin.

Monsieur Cachera demande s'il y a des dispositifs spécifiques concernant l'évent de la poche à lisiers.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une poche plate qui fonctionne selon le principe d'une bouillotte.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme et environnement,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DONNE un avis favorable au projet présenté par l'EARL Rondin.

### **2015/38 Plan de gestion du risque inondation-avis du conseil municipal**

Monsieur Bichon rappelle que le PGRI a identifié plusieurs territoires à risques importants (TRI) et notamment celui de Saint Malo-Mont Saint Michel qui concerne la Commune de Pontorson. Ce document une fois arrêté s'imposera à tous les projets d'aménagement. Le PGRI établit des scénarii des risques à 10 ans, 100 ans et 1000 ans. A la lecture des documents et des cartes proposées, une différence de traitement des territoires breton et normand. Il est demandé que l'étude concernant le territoire de Pontorson soit affinée, ce qui pourrait être réalisé lors de l'étude des risques financée par la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel.

Madame Chanvry s'interroge sur les recours possibles si le PGRI était validé en l'état.

Monsieur le Maire rappelle que la CLE du SAGE Couesnon a donné un avis défavorable et propose que la Commune donne également un avis défavorable

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DONNE un avis défavorable sur le projet de Plan de Gestion contre les Risques d'Inondation 2016-2021, pour les motifs suivants:
  - la cartographie du risque de submersion marine sur la partie normande du TRI Saint Malo Baie du Mont Saint Michel, n'apparaît pas cohérente : une partie de la zone d'alluvions marines et ainsi que le pourtour de Pontorson se trouvent classés à risque dans le cadre du scénario moyen. Or la partie Ouest n'apparaît que dans le scénario extrême ; il n'y a pas d'explication et les élus ne voient de raison objective à ce que le niveau de risque soit plus fréquent sur la partie Est que sur la partie Ouest
  - La concertation n'a pas eu lieu avec les élus locaux pour le classement de la partie normande du TRI alors que côté breton, elle s'est faite dans le cadre de nombreuses réunions

SDAGE du bassin Loire Bretagne :

Les élus sont invités à prendre connaissance des documents accessibles à partir du site

[www.prenonssoindeleau.fr](http://www.prenonssoindeleau.fr) ou sur le site du SAGE Couesnon et à participer à la consultation organisée.

### **2015/39 Position du Conseil sur le maintien ou non de Mme Fleury-Lendormy sur son poste d'adjoint, suite au retrait de sa délégation**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 21 avril dernier il a retiré les délégations qu'il avait accordées à Mme Fleury Lendormy et que par conséquent le conseil doit se prononcer sur le maintien de Mme Fleury Lendormy dans son poste d'adjoint. Monsieur le Maire précise que si Mme Fleury Lendormy est maintenue dans son poste, les délégations accordées aux conseillers municipaux devront être retirées. Monsieur Lemétayer indique qu'il ne prendra pas part au vote car cette question concerne la liste conduite par M. le Maire. Cependant, M. Lemétayer note qu'il s'agit d'un rebondissement important car un an après l'élection municipale, les délégations sont retirées au numéro 2 de la liste, les électeurs méritent des explications. Monsieur le Maire comprend la position de M. Lemétayer et se positionnerait de la même façon s'il était à sa place. Monsieur le Maire ajoute qu'il est le premier navré par cette situation, que les conseillers municipaux ont été informés du retrait de délégation, qu'il n'a pas d'explication à donner en public sur cette décision qui lui appartient.

Monsieur le Maire rappelle que pour assumer un rôle d'adjoint, il convient de faire preuve de disponibilité, s'investir, être tourné vers l'avenir et non le passé, avoir comme objectif le bien commun, l'intérêt général, respecter un devoir de discrétion, de confidentialité, ne pas tenir de propos diffamatoires.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Fleury-Lendormy en lui demandant de limiter ses propos au sujet inscrit à l'ordre du jour.

Madame Fleury-Lendormy estime la situation injuste et rappelle qu'elle a passé quatorze ans à l'office de tourisme, qu'elle croit en Pontorson, soutient les associations...

Monsieur le Maire demande à Mme Fleury Lendormy de rester dans le sujet et de ne pas faire d'amalgame, le conseil ayant uniquement à se prononcer sur son maintien en tant qu'adjoint.

Mme Fleury Lendormy répond qu'elle n'avait pas l'intention de participer au vote, elle pense que ses droits ne sont pas respectés et a prévu de quitter le conseil au moment du vote. Monsieur le Maire demande à Mme Fleury-Lendormy d'arrêter ses propos qui sont hors sujet.

Mme Fleury-Lendormy remet aux conseillers municipaux une lettre et quitte la salle, Monsieur le Maire propose au conseil de voter à bulletin secret.

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 4 avril 2014,

**Vu** la délibération 2014/60 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et maires délégués,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2015 portant retrait de la délégation accordée à Mme Fleury Lendormy,

Le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- VOTE contre le maintien de Mme Fleury-Lendormy dans son poste d'adjoint.

(contre le maintien : 18 ; pour le maintien : 1 ; abstentions : 4 –Madame Ameline-Fresneau, Madame Fleury-Lendormy, Monsieur Lemétayer n'ont pas pris part au vote)

Monsieur le Maire informe le conseil de la législation sur les Communes nouvelles et de la réunion d'information à laquelle il souhaite convier les conseillers municipaux des Communes d' Aucey la Plaine, Beauvoir, Huisnes sur mer, Macey, Le Mont Saint Michel, Pontorson, Sacey, Servon, Tanis, Vessey. Lors de la réunion de présentation à Avranches, Madame le sous-préfet a annoncé que les services préfectoraux pourraient si les élus le souhaitent réaliser des simulations financières. M. le Maire rappelle qu'il souhaitait une fusion simple pour Pontorson et ses communes associées au cours du mandat mais que la question du statut de commune nouvelle pourrait modifier le calendrier. Madame Fauconnier pense qu'il y a encore beaucoup de données inconnues dans ce dossier alors que l'Etat demande aux élus de prendre une décision rapidement. Monsieur le Maire répond qu'il faut se structurer pour répondre aux attentes des générations futures ; la question des moyens se pose à quoi sert une structure si elle n'a pas les moyens de fonctionner, la fusion ne remet pas en cause la vie locale. Monsieur Cachera estime qu'il faudrait davantage réfléchir au potentiel économique, raisonner davantage en terme de montant de dépenses que de recettes. Monsieur le Maire répond qu'il est effectivement question d'économie mais que cette économie fonctionne avec l'argent des citoyens, si chacun pense à son petit quant à soi alors que nombre de services sont à la charge de la Commune centre, c'est l'ensemble du territoire qui en pâtira.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, qu'un questionnaire concernant la petite enfance a été réalisé sous l'égide la communauté de communes à partir du travail effectué au niveau de la Commune de Pontorson. Ce questionnaire est en ligne et disponible en mairie. Monsieur Dechancé ajoute qu'il y a également un questionnaire concernant les transports.

Madame Dobetzky rappelle les objectifs de la fête des voisins, manifestation à l'échelle nationale à laquelle Pontorson participe cette année. Des manifestations sont prévues place de l'hôtel de ville (concert de l'école de musique de Saint Marcan, commerces de bouche...) mais des animations peuvent être mises en place par tout un chacun dans d'autres quartiers. Madame Dobetzky tient à disposition des ceux qui le souhaitent du matériel de communication. Monsieur le Maire regrette que peu de commerçants s'investissent dans cette manifestation car si elle a certes un côté convivial elle a également un aspect économique. Madame Dobetzky évoque ensuite la vidéo réalisée par l'association Objo foto video pour promouvoir la maison médicale. Monsieur le Maire ajoute qu'une modification du montage, la vidéo permettra de promouvoir Pontorson. Madame Dobetzky ajoute que M. le Maire a participé à l'émission Normandie matin le 9 avril et remercie le club photo de l'amicale laïque et l'association Objo Foto vidéo qui ont fourni les photographies nécessaires à la présentation.

Monsieur Belloir informe de la déviation mise en place pour assurer la continuité de la voie verte suite à l'effondrement au niveau de la station d'épuration. D'autre part la direction des routes a programmé une intervention pour consolider les piliers.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H20.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.

**André DENOT**  
Maire de Pontorson,

**Jean-Noël BARRÉ**  
Secrétaire de Séance,

